

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du jeudi 29 novembre 2018

Jean Duijsens: président

Huub Broers: bourgmestre

Jacky Herens, William Nijssen, José Smeets: échevins

Anne-Mie Casier, Jean Levaux, Yolanda Daems, Grégory Happart, Rik Tomsin, Benoît

Houbiers, Roger Liebens, Marina Sloomakers, Jean-Marie Geelen, Mathieu Paggen:

conseillers

Maike Stieners: Directeur général

3. Centimes additionnels au précompte immobilier de la Région flamande pour l'année d'imposition 2019

Le conseil

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs

Vu la nouvelle loi communale pour les articles encore d'application

Vu le décret du 28 avril 1993 portant réglementation, pour la Région flamande, de la tutelle administrative des communes et ses modifications ultérieures

Vu le décret du 26 mars 2004 relatif à la publicité de l'administration

Vu le décret communal du 15 juillet 2005 et ses modifications ultérieures

Vu le décret du 23 janvier 2009 modifiant le décret communal

Vu l'article 170, §4 de la Constitution

Vu l'article 464, 1° du Code des Impôts sur les revenus du 10 avril 1992

Vu les articles 42, §3, 186, 187 et 253, §1er, 3° du Décret communal du 15 juillet 2005

Vu le décret du 13 décembre 2013 portant le Code flamand de la Fiscalité

Vu le décret du 18 novembre 2016 portant l'attribution de tâches rénovées et le financement modifié des provinces

Considérant qu'en vertu de l'article modifié 2.1.4.0.1 du Code flamand de la Fiscalité, la cotisation de base du précompte immobilier augmente de 2,5% à 3,97% du revenu cadastral dans la Région flamande à partir de l'année d'imposition 2018

Vu l'arrêté du conseil communal du 1 septembre 2016 relatif à la décision de principe de procéder à la modification des centimes additionnels

Vu les décisions du conseil communal du 17 août 2017 et 26 octobre 2017 concernant la modification des centimes additionnels communaux pour l'année d'imposition 2018

Considérant la situation financière de la commune

Considérant les centimes additionnels sur le précompte immobilier de l'année d'imposition 2018 comporte 945 centimes additionnels

Considérant que le conseil communal doit constater au plus tard le 31 janvier de l'année d'imposition des centimes additionnels et qu'ils communiquent ces centimes additionnels au plus tard le 1^{er} mars de cette année à l'Agence flamande de la Fiscalité

Considérant la proposition d'imposer les centimes additionnels communaux pour l'année d'imposition 2019 et de conserver le même nombre de centimes additionnels que l'année d'imposition 2018, étant 945.

arrête

Voix pour:	Jean Duijsens, Huub Broers, Jacky Herens, William Nijssen, Anne-Mie Casier, Yolanda Daems, Rik Tomsin, Marina Sloodmaekers, Jean-Marie Geelen, Mathieu Paggen
Voix contre:	José Smeets, Jean Levaux, Benoît Houbiers, Roger Liebens
Abstentions:	
Votes nuls:	Grégory Happart
Ne vote pas:	

Article 1er Pour l'année d'imposition 2019, 945 centimes additionnels seront établis sur le précompte immobilier de la Région flamande au bénéfice de la commune de Fourons.

Article 2 L'établissement et la perception des centimes additionnels communaux sur le précompte immobilier seront assurés par l'Agence flamande de la Fiscalité.

Article 3 La présente décision sera envoyée à l'autorité de tutelle.

Pour le conseil communal

Par règlement

(Signé) Maïke Stieners
Directeur général

(Signé) Jean Duijsens
président

Pour extrait certifié conforme du procès-verbal approuvé séance tenante

Maïke Stieners
Directeur général

Huub Broers
bourgmestre